



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Direction des relations  
externes et du cadre de vie

Bureau de la coordination  
administrative et  
interministérielle

Saint-Denis, le 17 juin 2019

**ARRÊTÉ N° 2276**

**portant délégation de signature en matière d'immobilisation de véhicule et de mise en fourrière à M. Jean-François LEBON, directeur départemental de la sécurité publique de La Réunion**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code de la route ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de **M. Jacques BILLANT**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté n°603 du 24 juillet 2014 du ministre de l'intérieur portant affectation de **M. Jean-François LEBON**, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de La Réunion et commissaire central à Saint-Denis de La Réunion ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture et de la directrice de cabinet du préfet de La Réunion,

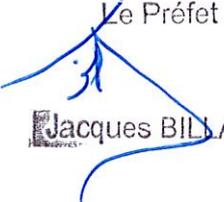
## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à **M. Jean-François LEBON**, directeur départemental de la sécurité publique de La Réunion, à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules prises en application de l'article L325-1-2 du Code de la Route, dans la zone relevant de sa compétence.

**ARTICLE 2**: **M. Jean-François LEBON** est autorisé à subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>. Il informera la préfecture des décisions prises en ce sens.

**ARTICLE 3**: L'arrêté n° 1492 du 10 juillet 2017 est abrogé.

**ARTICLE 4**: La directrice de cabinet du préfet de La Réunion et le directeur départemental de la sécurité publique de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et entrera en vigueur immédiatement.

Le Préfet  
  
Jacques BILLANT

*Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa publication.*